



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Nancy, le 5 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-3 ;  
Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du concours de recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz.

**Article 2 :** Le nombre de postes offerts au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sera fixé ultérieurement par arrêté.

**Article 3 :** Les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves sont fixées par l'arrêté du 28 janvier 2026 susvisé.

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'Éducation nationale du 10 février 2026, à partir de 12 heures, au 12 mars 2026, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

  
Pierre-François MOURIER